



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

reçu le
29/09

académie
Lyon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire

Saint-Etienne, le 17 septembre 2015

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

SE-Unsa
à l'attention de M. Dominique FURNON
et de Mme Valérie CROS

Division DIPER 1

Objet : décharge des directeurs des écoles de 3 classes

Téléphone
04 77 81 41 56

Télécopie
04 77 81 41 10

Courriel
ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne
CEDEX

J'ai bien reçu votre courrier du 03 septembre 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre des décharges de direction d'écoles à 3 classes dans le département de la Loire.

Celui-ci a retenu toute mon attention et je souhaite vous communiquer les informations suivantes.

Le principe de la mise en œuvre des dispositions de la circulaire N°2014.115 du 3 septembre 2014, relative au règlement des décharges de service des directeurs des écoles de 3 classes n'est bien entendu pas remis en cause.

J'ai réaffirmé celui-ci lors du CTSD du jeudi 03 septembre, en exprimant seulement la difficulté à laquelle je suis confronté pour procéder, dès la rentrée, à la programmation anticipée des dix jours fractionnables.

Quatre jours de décharge de service sont déjà programmés pour tenir compte de la charge de travail.

Pour ce qui concerne les 6 jours restants, mis en place progressivement, je dois maintenant procéder à un réexamen du plan de formation pour tenir compte du besoin de remplacement qu'impose une telle mesure et permettre sa concrétisation.

Jean Pierre BATAILLER